

STAGES EN FRANCE

PREPARER LA SAISIE DE LA CONVENTION DE STAGE SUR PSTAGE Points à discuter lors de votre entretien avec votre futur tuteur de stage

■ **Etablissement d'accueil** : vérifier s'il est référencé sur Pstage.

Si non référencé : Informations à recueillir pour déposer la demande de création en ligne sur Pstage

Nom et coordonnées de l'établissement d'accueil

Adresse postale

Téléphone

Site web (éventuellement)

Numéro de Siret (14 chiffres)

Code APE de l'établissement (4 chiffres+1 lettre)

Le nom et adresse du service dans lequel vous effectuez le stage =

Exemple : Etablissement = commune de Grenoble, service = musée de Grenoble

Etablissement = Département de l'Isère, service = musée Dauphinois

■ **Nom, prénom du signataire (responsable légal) de l'établissement d'accueil**

Fonction : (ex : directeur, président, maire, proviseur, principal, directeur des ressources humaines, président de l'association)

Téléphone et adresse mail

Conseils :

Lors de la saisie, ajouter le nom du signataire qui est souvent différent du tuteur ! N'hésitez pas à demander cette information à votre tuteur de stage.

Exemples :

En collège = le signataire est le principal // en lycée = le signataire est le proviseur

Collectivité territoriale : une commune = le signataire est le maire // une communauté

d'agglomération ou une communauté de communes = le signataire est le président ou le

directeur des services RH // un département ou une région = le signataire est le président ou

le/la directeur/trice des ressources humaines

Stage à l'UGA et ARSH = contacter arsh-stages@univ-grenoble-alpes.fr

■ **Nom, prénom du tuteur de stage de l'organisme d'accueil**

Fonction

Téléphone et mail

■ **Nom, prénom de l'enseignant référent de l'UFR ARSH (un enseignant de votre département, que vous aurez contacté directement ou par mail)**

STAGES EN FRANCE

Les coordonnées sont déjà saisies sur Pstage

- **Activités confiées, sujet du stage**

- **Dates début et fin du stage, horaires journaliers**, éventuellement mentionner les interruptions-
Un stage ne doit pas excéder (dans une même entreprise et sur un même sujet) 6 mois, soit 132 jours, soit 924 heures de présence effective.
Sur la convention de stage le nombre d'heures de présence effective en stage sera à préciser.
A titre indicatif : 1 jour = 7h
Dans la rubrique « commentaires sur le temps de travail », vous pouvez saisir le détail de vos jours de présence

- **Gratification (le cas échéant)** : montant brut /heure, obligatoire au-delà de 308h de travail, modalités de versement, nombre d'heures par semaine, et nombre total d'heures de travail (hors we et jours fériés)
Les indemnités de stage sont obligatoires à partir du 45e jour travaillé, soit à partir de la 308e heure.
Sur la convention de stage il vous faudra mentionner un taux horaire de l'indemnité de stage.
Le montant légal minimal est de 4.35 euros /h (valeur 1/09/2025).

- **Modalités d'évaluation** (rapport, soutenance,..) : si obligatoire, bilan + rapport ; Si facultatif : bilan uniquement